

« Enfants au coeur des séparations parentales conflictuelles »

Rapport 2008 de la Défenseure des enfants

L'évolution profonde des familles et du droit en France et en Europe

La famille moderne veut permettre à l'individu de se réaliser librement et de s'épanouir, mais qu'en est-il pour les enfants?

La multiplication des séparations et des recompositions familiales permet elle d'assurer le maintien des liens familiaux indispensables à l'équilibre de l'enfant.

On constate que les séparations sont en augmentation quel que soit le mode d'union.

sur près de quinze millions de mineurs, un enfant sur quatre ne vit pas avec ses deux parents,
un million six cent mille enfants vivent dans des familles recomposées.

Les relations des parents autour de l'enfant après dissolution du couple conjugal peuvent se dérouler harmonieusement mais également se révéler tendues, éprouvantes, voire dévastatrices pour lui.

65% de l'activité des tribunaux de grande instance est absorbée par le contentieux familial

La séparation d'enfants d'avec leur milieu familial constitue presque la moitié des situations soumises à la DE en 2007, 37% sont des conflits familiaux liés à la séparation parentale, 8% à des contestations de mesures éducatives ou de placement.

L'étude de ces cas montre que les séparations, surtout lorsqu'elles sont mal accompagnées ont des effets juridiques, psychologiques et sociaux qui peuvent avoir des conséquences sur l'équilibre psycho-affectif de l'enfant et de l'ensemble de la famille.

Un cadre juridique qui n'a cessé d'évoluer pour s'adapter à la sociologie des familles

L'évolution du droit de la famille a été portée par une impulsion internationale en faveur des droits de l'enfant et de l'égalité entre parents en matière d'autorité parentale. L'égalité entre les parents en matière d'autorité parentale est le fruit de textes successifs qui se sont multipliés depuis une quarantaine d'années.

La première loi importante est celle du 04 juin 1970 qui supprime la puissance paternelle et instaure la notion « d'autorité parentale » affirmant ainsi une égalité de droits et de devoirs entre le père et la mère dans l'éducation de l'enfant.

C'est à partir de 1993 que l'autorité parentale conjointe devient un principe

s'appliquant aux parents mariés ou non mariés

La loi du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale conjointe a marqué une évolution importante dans la prise en compte des droits de l'enfant. Elle s'applique à tous les parents quelle que soit leur situation matrimoniale et à tous les enfants quel que soit leur type de filiation. Même séparés, les parents restent parents.

Fait majeur, elle donne une nouvelle définition de l'autorité parentale en y intégrant la notion de l'intérêt de l'enfant. Au nom de cet intérêt, cette loi met en avant la permanence de la fonction de parent malgré les aléas de la vie et notamment l'éclatement du couple. La place essentielle accordée à l'intérêt de l'enfant, véritable clé de voûte du système s'appuie sur la CIDE dont l'article 3 énonce que « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ». Elle s'inscrit également dans l'esprit de son article 18 qui prévoit que les parents à qui incombe en premier lieu la responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement « doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'autorité parentale est ainsi définie actuellement dans la loi comme « un ensemble de droits et devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant ». De plus elle s'exerce dans le « respect dû » à la « personne » de l'enfant.

La DE a constaté que l'obligation issue du principe de coparentalité et dévolue à chaque parent de maintenir des relations personnelles avec l'enfant et de respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent n'est pas suffisamment comprise et intégrée par de nombreux parents.

Maintenir les liens avec l'enfant n'est pas seulement un droit pour le parent, c'est aussi un devoir. Il s'agit avant tout d'un droit pour l'enfant.

Submergés par leurs propres difficultés et leur propre souffrance, des parents deviennent parfois aveugles à la souffrance et aux besoins de l'enfant et n'ont pas conscience que le maintien des relations personnelles de l'enfant avec chaque parent est déterminant pour son équilibre et son développement.

Or les relations de l'enfant avec chacun de ses parents sont parfois envisagées de manière réductrice, comme l'exercice du « droit de l'autre » alors qu'il s'agit en premier lieu du droit de l'enfant à maintenir des liens avec chacun.

Les entraves au maintien des liens restent incontestablement encore trop nombreuses.

Le principe ne paraît pas entré dans les moeurs faute sans doute d'une compréhension exacte des obligations de la coparentalité et parfois des besoins essentiels au bon développement psychique de l'enfant qui nécessite une attention particulière aux ruptures répétitives de liens.

Le maintien des relations personnelles entre l'enfant et chacun de ses parents est avant tout un droit de l'enfant. Il découle de l'article 372-2 al.2 du code civil qui prévoit une obligation importante, mise à la charge des parents: « chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.

Ce maintien des relations personnelles peut se matérialiser de différentes façons et avec souplesse. Le maintien et le développement de ces relations doivent correspondre à l'intérêt supérieur de l'enfant et prendre en compte les droits de chaque parent.

Les réclamations adressées à la DE, ses nombreux échanges avec des professionnels de terrain, des spécialistes du droit et des acteurs de santé mettent en évidence les difficultés pratiques de la coparentalité après des séparations.

Il a été constaté - une méconnaissance des modalités de l'exercice de l'autorité parentale conjointe et des droits de l'enfant.

- une méconnaissance par les parents et un faible recours par le JAF de la médiation familiale qui est le meilleur moyen pour aider les couples à élaborer un accord sur les différents points relatifs à l'exercice de la coparentalité.

La DE présente 30 recommandations dans le rapport 2008 afin de mieux préserver l'intérêt de l'enfant dans les séparations parentales conflictuelles.

Je ne les détaillerai pas toutes car ce serait trop long mais je vous engage à aller les consulter sur le site internet de la DE.

Mieux informer les parents et les professionnels sur l'exercice de l'autorité parentale conjointe.

Il est nécessaire de systématiser et d'améliorer l'information des parents sur l'exercice de l'autorité parentale conjointe et sur les droits de l'enfant aux différentes étapes de la vie de famille mais aussi d'informer et de former les professionnels sur les principes de la coparentalité.

En développant par exemple, dans toutes les académies un service téléphonique d'information juridique à destination des équipes éducatives confrontées aux difficultés d'application de l'autorité parentale conjointe.

Inscrire dans la loi un dispositif complet de « médiation familiale» pour inciter les parents à élaborer ensemble un accord concernant le projet de vie de leur enfant.

La médiation familiale garde encore en France une place et une portée réduites alors que cette méthode de résolution des conflits permet de pacifier positivement les relations entre les parents, de préserver les enfants et de réduire le nombre et la durée des procédures.

La DE propose entre autres :

de rendre obligatoire un entretien gratuit d'information sur la médiation familiale, dans toute requête relative à l'exercice de l'autorité parentale de parents d'enfants mineurs divorçant ou se séparant, avant l'audience devant le JAF, pour inciter les parents à une médiation familiale conventionnelle.

de rendre obligatoire la médiation familiale judiciaire en cas de désaccord des parents lors de l'audience devant le JAF.

de développer des services de médiation familiale de proximité sur l'ensemble du territoire.

d'organiser une conférence de consensus sur la médiation.

d'organiser une campagne de communication et d'information sur la médiation auprès du grand public et du monde judiciaire.

Elle souhaite que soit renforcé le droit de l'enfant d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec chacun de ses parents et avec certains tiers qui ont partagé sa vie en l'inscrivant dans le code civil comme un véritable droit.

Pour cela il faut compléter l'art. 372-2 en créant un nouvel alinéa propre au droit de l'enfant précisant que « l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec chacun de ses deux parents. Seuls des motifs graves peuvent faire obstacle à ce droit. »

Elle recommande de clarifier le droit de l'enfant à être entendu par le JAF dans toute procédure le concernant.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a prévu que l'enfant capable de discernement peut être entendu par le juge et que cette audition est de droit lorsque l'enfant en fait la demande. Or la nécessité que le mineur en fasse la demande le place dans un conflit de loyauté à l'égard de ses parents.

C'est pourquoi la DE propose que le juge reçoive tout enfant capable de discernement pour l'informer de son droit à être entendu par lui-même ou par un psychologue en lui précisant qu'il peut refuser d'être entendu. Suite à l'audition de l'enfant, le JAF fera simplement mention, dans sa décision, que l'enfant a été entendu.

Elle souhaite une conférence de consensus pour déterminer les critères du discernement et en faire des recommandations nationales en matière de pratiques professionnelles.

Enfin, la DE recommande que l'organisation judiciaire soit adaptée à l'évolution et à la complexité des situations familiales.

en faisant du JAF un juge spécialisé
en créant un pôle Enfance/Famille au sein de chaque TGI avec des psychologues présents à temps plein et formés au recueil de la parole de l'enfant et à la gestion des conflits.

Je me permets de vous rappeler que vous trouverez tout le rapport et les trente recommandations de la DE sur le site internet www.defenseurdesenfants.fr